

---

## Archives départementales de L'Indre et Loire (37)

Posté par brindefeuille - 21-01-2010 à 17:17

---

Après les tables décennales, il y a 4 mois, voici les premiers registres paroissiaux

[http://archives.cg37.fr/Chercher/REGISTRES\\_PAROISSIAUX-ABCN.html](http://archives.cg37.fr/Chercher/REGISTRES_PAROISSIAUX-ABCN.html)

Les Archives départementales ont débuté en 2009 la numérisation des registres paroissiaux du département. Les images sont mises en lignes progressivement à partir de janvier 2010.

Afin d'établir une collection numérique aussi complète que possible, la numérisation porte en 2009 sur la collection des doubles des registres, dite collection du greffe, établie à partir de 1668, puis en 2010 et 2011 sur la collection originale des communes pour les périodes absentes de la collection du greffe.

A terme, l'ensemble des registres paroissiaux dont l'état de conservation permet la numérisation seront accessibles sur internet. Si les actes les plus anciens remontent à 1506 (baptêmes de St-Jean-St-Germain), les registres conservés commencent pour la plupart des communes dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Note de méthodologie : le choix a été fait de numériser, pour chaque registre relié et pour chaque cahier, les faces extérieures et intérieures des couvertures, même quand elles étaient blanches, afin de restituer les registres dans leur globalité matérielle, en montrant notamment les remplois de découpes de parchemins ou d'affiches qui servaient régulièrement à l'élaboration des livrets, mais aussi les mentions manuscrites présentes sur les couvertures, indiquant par exemple le dépôt du registre au greffe du bailliage ou le coût du papier timbré. Les pages blanches présentes à l'intérieur des registres n'ont en revanche pas été numérisées, mais ont été remplacées par l'indication "pages blanches intermédiaires".

Les registres numérisés s'arrêtent en 1792 : le 20 septembre 1792, les actes de baptêmes, mariages et sépultures sont officiellement remplacés par les actes de naissances, mariages, décès et divorces qui constituent désormais l'état civil tenu par le maire au sein de chaque commune.

Les registres paroissiaux numérisés ont parfois été complétés, pour certaines communes, par les premiers registres d'état civil tenus pendant la Révolution, le Directoire et le Consulat. Les registres d'état civil de 1793 utilisent le calendrier grégorien, avant d'adopter le calendrier républicain, entré en vigueur au lendemain du décret de la Convention nationale du 14 vendémiaire an II (5 octobre 1793). Les registres correspondant à la première année de l'état civil ont donc été intitulés "1793-an II" ou "an II", et couvrent la période allant de janvier 1793 à septembre 1794. Attention : les mariages sont souvent systématiquement absents pour l'an VII et l'an VIII. La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) prévoit en effet que les mariages seront célébrés au chef-lieu de canton le décadi, soit le 10, le 20 ou le 30 de chaque mois du calendrier républicain. Cette loi a été valable d'octobre 1798 à mai 1800.

=====